

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**  
**DU 7 avril 2010**

---

L'an deux mil dix, le sept avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Daniel ANTONIOLLI, Jean-Paul AUVRAY, Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Laurence FOLLAIN, Eric GOBERT, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE

**ABSENTS EXCUSES** : Bernard GUERANDEL

Jean-Paul AUVRAY est nommé secrétaire de séance.

---

**1- Subvention à l'Association Cambes en Plaine Sports**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 6 900 € à l'Association Cambes en Plaine Sports.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010.

---

**2- Subvention à l'Association Cambes en Pleine Fête**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Cambes en Pleine Fête.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010.

---

**3- Subvention à l'Association Chorale « La Clé des Chants »**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association Chorale « La Clé des Chants ».

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010

---

**4- Subvention à l'Association Club du 3<sup>ème</sup> Age**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Club du 3<sup>ème</sup> Age.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010

---

**5- Subvention à l'Association des Chasseurs**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité (1 abstention pour la modicité de la somme allouée, 1 abstention du Président de l'Association)**, d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association des Chasseurs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010.

---

#### **6- Subvention à l'Association des Anciens Combattants**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association des Anciens Combattants.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010

---

#### **7- Subvention à la Coopérative de l'école primaire**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 590 € à la Coopérative de l'école primaire.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010

---

#### **8- Subvention à la Coopérative de l'école maternelle**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention 290 € à la Coopérative de l'école maternelle.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010

---

#### **9- Subvention au Comité de Jumelage Allemand**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 220 € au Comité de Jumelage Allemand.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010

---

#### **10- Subvention au Comité de Jumelage Anglais**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 400 € au Comité de Jumelage Anglais.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010.

---

#### **11- Subvention à l'Association Yoga de Cambes en Plaine**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité (1 abstention)**, d'attribuer une subvention de 700 € à l'Association Yoga de Cambes en Plaine.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010

---

#### **12- Subvention à l'Association La Palette Cambaise**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association La Palette Cambaise.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010

---

### **13- Subvention à l'association Infusions Littéraires**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (une abstention),**

**DECIDE**, d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Infusions Littéraires.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2010

---

### **14- Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cambes en Plaine (plan précisant le champ d'application retenu annexé)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1 qui dispose que : « *les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public (...) peuvent par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan* » (...) « *Ce droit de préemption est ouvert à la commune* » ;

Vu le POS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 1990,

Vu la délibération en date du 22 février 1993 approuvant la première modification du P.O.S,

Vu la délibération en date du 9 juillet 1996 approuvant la deuxième modification du P.O.S,

Vu le droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal prise le 9 juin 2004 pour ce qui se rapporte aux zones classées et délimitées sur le plan précité U (tous secteurs confondus) et NA ;

Considérant que l'évolution du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ne vient pas pour autant supprimer l'opposabilité du Plan d'Occupation des Sols tant que le nouveau document d'urbanisme n'a pas été approuvé ;

Considérant que les possibilités d'évolution du foncier sur le territoire communal sont devenues extrêmement limitées dès lors que les zones antérieurement classées NA ont toutes été urbanisées ;

Considérant dans ces circonstances que la commune doit pouvoir disposer d'une possibilité de mettre en œuvre, soit directement soit par la constitution de réserves foncières, des opérations contribuant à la réalisation d'un projet urbain que celui-ci relève de la politique locale de l'habitat ou de l'accueil d'activités économiques ;

Considérant du fait qu'il est nécessaire de procéder à une extension du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones à urbaniser telles qu'elles sont définies au plan d'occupation des sols ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (3 abstentions),**

**DECIDE** que le droit de préemption urbain instauré par délibération du 9 juin 2004 est étendu aux zones classées 1 NA et 1NAe.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **15- Droit de préemption urbain sur les zones 1 NA et 1 NAe assujetti à un avis conforme du Conseil Municipal**

Vu la délibération prise le 9 juin 2004 et décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et NA définies par le plan d'occupation des sols communal ;

Vu la délibération prise en date du 7 avril 2010 et décidant d'étendre le droit de préemption urbain sur les zones 1 NA et 1 NAe définies par le plan précité ;

Vu la délibération du 27 juin 2008 conférant à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, le soin « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme » ;

Considérant qu'il ressort des dispositions du premier alinéa de l'article L 2122-22 susmentionné que la délégation accordée par le conseil municipal s'exerce en tout ou pour partie ;

Considérant que la délibération complémentaire prise en date du 7 avril 2010 échappe aux stipulations antérieurement définies par le conseil municipal statuant le 9 juin 2004 ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité** de ses membres présents

Et sans remettre en cause l'exercice du droit de préemption selon le formalisme, l'étendue et le contexte légal de la délégation accordée à Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'assujettir l'exercice du droit de préemption urbain dès lors qu'il concernera les zones 1 NA et 1 NAe inscrites au plan d'occupation des sols communal, à un avis conforme du conseil municipal.

---

Clôture de la séance à 19H50.

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

Le secrétaire,

Jean-Paul AUVRAY